



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2112

Réfection de chaussée
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de la Bonne Aventure et
modification des règles de circulation rue Honoré de Balzac

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS FRANCE** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h30 du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 :**

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud et le boulevard de Lesseps.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux de 9h à 16h30 du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 :**

Rue de la Bonne Aventure, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale sud et le boulevard de Lesseps et dans les deux sens.

Déviations mises en place par le boulevard de Lesseps et la rue de Montreuil

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains de la rue Honoré de Balzac et de la rue de la Bonne Aventure, avec mise en double sens de circulation de 9h à 16h30 du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 :**

Rue Honoré de Balzac

Article 5: **Le tourne à droite et/ou le tourne à gauche rue Honoré de Balzac vers la rue de la Bonne Aventure sont interdits, en fonction de l'avancement de travaux, de 9h à 16h30 du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024.**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2024